ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

réglementation

Question écrite n° 13868

Texte de la question

M. Éric Ciotti attire l'attention de Mme la ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales sur le vol des métaux. En effet, du fait de l'augmentation du cours des différents métaux depuis plusieurs mois, les vols de métaux sont en constante augmentation. Il lui demande donc si le Gouvernement envisage d'instaurer des mesures renforçant les sanctions encourues par ces voleurs, et durcissant l'encadrement de l'activité des ferrailleurs.

Texte de la réponse

Les vols de métaux constituent une menace pour la sécurité et pénalisent certains secteurs économiques. Afin de renforcer les moyens de lutte contre cette délinquance, la future loi d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure contient des dispositions destinées à rendre plus difficile l'écoulement des métaux volés, en restreignant les possibilités d'achat en numéraire et en renforçant les dispositions légales relatives à la tenue du « registre de police ». Le projet de loi comporte ainsi une modification de l'article L. 112-6 du code monétaire et financier aux termes de laquelle les achats de métaux ou déchets de métaux excédant la somme de 250 euros seraient obligatoirement effectués par chèque barré, virement ou carte de paiement, alors qu'en l'état du droit l'achat de métaux auprès de particuliers peut s'effectuer en numéraire jusqu'à 1 100 euros, rendant difficile l'identification des vendeurs indélicats. Le non-respect de ces dispositions pourrait constituer une contravention de cinquième classe alors qu'actuellement les infractions aux dispositions de l'article L. 112-6 sont passibles d'une amende fiscale dont le montant ne peut excéder 5 % des sommes indûment réglées en numéraire. Le projet de loi comporte également une proposition de modification de l'article 321-7 du code pénal. En application de cet article, les recycleurs de métaux sont obligés de tenir un registre sur lequel ils doivent répertorier et décrire les objets qui leur sont vendus, mais le fait de ne pas avoir inscrit dans le registre un objet qui n'est pas identifiable - cas fréquent des métaux proposés à la vente par les particuliers - ne constitue pas une infraction. La modification proposée par le projet de loi vise à permettre l'inscription au registre des objets en métal même lorsque leur identification est difficile. Ces propositions, ainsi que toute autre disposition de nature à renforcer l'efficacité du dispositif, pourront naturellement être discutées lors de l'examen par les Assemblées du projet de loi.

Données clés

Auteur : M. Éric Ciotti
Circonscription : Alpes-Maritimes (1re circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 13868
Rubrique : Matières premières
Ministère interrogé : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales
Ministère attributaire : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/13/questions/QANR5L13QE13868

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 25 décembre 2007, page 8141
Réponse publiée le : 4 mars 2008, page 1886